

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/081

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
27/06/2024	En exercice :	35
	Présents	31
	Représentés :	4
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TROIS JUILLET, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 27 juin 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme MARMECHE Christiane ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme MENEY Maryse ayant donnée pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-081-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/081

Mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) ou ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreinte (COPAS) et des logements concernés

Rapporteur : Madame Marie José BEAULANDE, Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2124-32, L. 2222-11 et R. 2124-64 à D. 2124-75-1 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreintes pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/028 du 1^{er} mars 2017 portant réforme du régime des concessions de logement et définition des missions et des logements concernés ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/079 du 1^{er} juin 2022 portant intégration du logement sis 9 rue Jean Mermoz à la liste des logements pouvant faire l'objet d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué ou une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être conclue ;

CONSIDÉRANT que les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents ;

CONSIDÉRANT que des fonctions de gardien d'équipement ont été attribuées à certains agents des services techniques et des sports comprenant, en dehors de leurs heures de travail et des heures d'ouverture des locaux, des missions de gardiennage, de surveillance, d'entretien, de mise en sécurité et d'accueil ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement normal de ces missions qui nécessite la présence constante de ces agents sur leur lieu de travail ou à proximité, y compris la nuit et le week-end, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, justifie l'usage d'un logement concédé par nécessité absolue de service ;

CONSIDÉRANT que la mise en fonction du nouveau gymnase Georges Hébert implique de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service par la collectivité compte tenu des contraintes liées à son bon fonctionnement, qui rend nécessaire la présence de personnel sur site ;

CONSIDÉRANT que les concessions de logement pour les agents logés pour nécessité absolue de service sont octroyées à titre gratuit, à l'exception des charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) qui sont acquittées mensuellement par l'agent ;

CONSIDÉRANT que le dispositif concernant l'occupation précaire avec astreinte est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service ;

CONSIDÉRANT que le logement d'astreinte sis 2 rue Louis Blanc 1^{er} étage droit doit faire l'objet d'un changement de destination pour permettre l'extension des locaux administratifs du centre technique municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conserver un nombre suffisant de logements pour l'accomplissement de l'astreinte technique, que le logement sis 7^{ter} rue Cristino Garcia est libre de toute occupation et en bon état général ;

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 21 juin 2024 ;

Après avis des Commissions n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports du 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

➡ **ARTICLE 1 : ABROGE** les délibérations du Conseil Municipal n°2017/028 du 1^{er} mars 2017 portant réforme du régime des concessions de logement et définition des missions et des logements concernés et n°2022/079 du 1^{er} juin 2022 portant intégration du logement sis 9 rue Jean Mermoz à la liste des logements pouvant faire l'objet d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ;

➡ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la liste des emplois pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service pour des raisons de sûreté et de sécurité :

Direction	Emploi	Adresse du logement	Modalités financières (charges locatives)
Direction Générale Services des	Gardien de l'Hôtel de Ville	11, allée du Docteur Philippon F4 – 70,84 m ² RDC : cuisine, salon-séjour, WC Etage : 3 chambres, SDB, WC	Compteurs d'eau et d'électricité au nom de l'occupant
Direction Générale Services des	Gardien de l'Hôtel de Ville	12, allée du Docteur Philippon F4 – 73,67 m ² RDC : cuisine, salon-séjour, WC Etage : 3 chambres, SDB, WC	Compteurs d'eau et d'électricité au nom de l'occupant
Direction Sports des	Chef de service équipements sportifs et logistique	7, rue André Chénier F4 – 88 m ² Cuisine, salon-séjour, SDB, WC, 3 chambres	Compteur d'électricité au nom de l'occupant. Compteur d'eau divisionnaire avec régularisation annuelle en fonction de la consommation réelle
Direction Sports des	Agent d'exploitation	5, rue André Chénier F3 – 94 m ² Cuisine, séjour, SDB, WC, 2 chambres	Compteurs d'eau et d'électricité divisionnaires avec régularisation annuelle en fonction de la consommation réelle

➡ **ARTICLE 3 : DÉCIDE** que, provisoirement, dans l'attente de la libération du logement sis 5, rue André Chénier, l'agent d'exploitation rattaché à la direction des Sports se voit concédé par nécessité absolue de service le logement suivant :

Direction	Emploi	Adresse du logement	Modalités financières (charges locatives)
Direction Sports des	Agent d'exploitation	45, rue Stéphane Proust F4 – 64,08 m ² Cuisine, salon-séjour, SDB, WC, 3 chambres	Compteurs d'eau et d'électricité divisionnaires avec régularisation annuelle en fonction de la consommation réelle

➡ **ARTICLE 4 : DIT** que ce logement sera retiré de la liste des logements concédés par nécessité absolue de service lorsque l'agent d'exploitation aura effectivement libéré les lieux ;

➡ **ARTICLE 5 : DIT** que le gardien des serres ainsi que le gardien du Bassin des Moulinets ne font plus partie des emplois pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service ;

➡ **ARTICLE 6 : APPROUVE** la liste des emplois pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une concession de logement de fonction par convention d'occupation précaire et révocable avec astreinte :

Direction	Emploi	Condition	Adresse du logement	Modalités financières (charges locatives)
Direction des services techniques	Chef d'équipe – Espaces Verts	Agent d'astreinte technique	2 rue Louis Blanc – 1 ^{er} étage gauche F5- 85 m ² cuisine, salon-séjour, SDB, WC, 3 chambres	Gaz et électricité provisionnés mensuellement avec régularisation annuelle à la consommation. Eau : montant forfaitaire mensuel calculé en fonction de la composition familiale
Direction des services techniques	Chef d'équipe – Voirie et Brigade Verte	Agent d'astreinte technique	2 rue Louis Blanc – 2 ^{ème} étage gauche F5- 85m ² Cuisine, salon-séjour, SDB, WC, 3 chambres	Gaz et électricité provisionnés mensuellement avec régularisation annuelle à la consommation. Eau : montant forfaitaire mensuel calculé en fonction de la composition familiale
Direction des services techniques	Technicien Sécurité, hygiène, salubrité	Agent d'astreinte technique	7 avenue Architecte Ledoux F2 – 40 m ² Cuisine, salon-séjour, SDB, 1 chambre	Compteur d'eau, d'électricité et de gaz au nom de l'occupant
Direction des services techniques	Chef d'équipe – Voirie et Propreté Urbaine	Agent d'astreinte technique	7 ^{ter} rue Cristino Garcia F4 – 94m ² cuisine, salon-séjour, SDB, WC, buanderie, 3 chambres, cave	Compteur d'eau, d'électricité et de gaz au nom de l'occupant

- **ARTICLE 7 : DIT** que le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ne fait plus partie des emplois pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une concession de logement par convention d'occupation précaire et révocable avec astreinte ;
- **ARTICLE 8 : DÉCIDE** que dans le cadre de l'attribution d'un logement ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logements de fonction par convention d'occupation précaire et révocable avec astreinte, un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance sera versé par l'occupant ;
- **ARTICLE 9 : RAPPELLE** que, conformément à l'article R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance mise à la charge du bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire avec astreinte est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.
- **ARTICLE 10 : PRÉCISE** que, que ce soit pour un logement attribué par NAS ou COPA, les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, etc.) sont acquittées mensuellement par l'agent.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL

Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-081-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024